

Statuts de L'Association pour le Développement du Numérique Ecoresponsable des Territoires

- ADNET -

(Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901)

Préambule

Nous, Convaincus qu'il est nécessaire et possible de faire évoluer l'ensemble des territoires vers une aire numérique écoresponsable ;

Convaincus que le numérique peut, s'il est développé en respect de l'environnement, apporter une réponse écologique durable à la déforestation, à la préservation de la ressource en eau, au réchauffement climatique et à la réduction de l'empreinte carbone ;

Convaincus qu'il est urgent de promouvoir la communication digitale pour favoriser les échanges entre les collectivités territoriales et les citoyens ;

Considérant la nécessité urgente pour les territoires de s'équiper en appareils digitaux et en solutions numériques ;

Considérant la crise écologique globale qui touche le monde ;

Considérant l'augmentation des acteurs et des technologies sur le marché de la digitalisation ;

Considérant que les collectivités territoriales non pas toutes les connaissances ni les ressources humaines capables de gérer les projets liés à la numérisation et à l'acquisition d'équipements digitaux écoresponsable ;

Conscients des enjeux économiques, écologiques et informationnels du projet de développement numérique écoresponsable de tous les territoires ;

Sommes convenus, conformément aux dispositions de la loi du 1er juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901 de ce qui suit :

ARTICLE 1 - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : « *Association pour le développement numérique écoresponsable des territoires* » dont l'acronyme est ADNET.

ARTICLE 2 - OBJET

Cette association a pour objet de :

- Collecter, trier, subventionner et superviser des études sur l'impact écologique du développement numérique dans les territoires.
- Informer les collectivités territoriales de l'intérêt de la mise en place d'une communication digitale écoresponsable pour elles et leurs administrés.
- Mener des audits pour proposer des projets de développement numérique écoresponsable pour les collectivités territoriales.
- Accompagner ou gérer les projets des territoires dans leur transition numérique écoresponsable.
- Mener des campagnes de communication et de sensibilisation sur la transition numérique écoresponsable.
- Mener des campagnes de sensibilisation au recyclage des DEEE.
- Conceptualiser des stratégies et les mettre en application pour le recyclage des supports digitaux (Smartphone, tablettes, ordinateurs, etc.)

ARTICLE 3 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à l'adresse : 844 rue Saint-Exupéry 01480 Jassans-Riottier.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 4 - DURÉE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 – LES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association se compose de membres fondateurs, de membres représentatifs, de membres actifs, de membres conseils, de membres bienfaiteurs et de membres adhérents.

- **Les membres Fondateurs** sont :

- Grégory JOLY, né à Marseille, demeurant au 844 rue St-Exupéry 01480 Jassans-Riottier, FRANCE
- David BERAUD, né à Paris, demeurant au 37 rue professeur Patel 69009 Lyon, France

Ils sont élus à vie au Conseil d'Administration sauf cas définis dans l'article 7 des présents statuts.

Ils ont tout pouvoir pour le dépôt des actes administratifs constitutifs, l'ouverture du premier compte bancaire, la nomination du premier bureau et du premier Conseil d'Administration.

- **Les membres représentatifs** sont toute personne physique qui œuvre, dans le respect des présents statuts, à faire connaître, à aider au développement, à représenter, ou à aider pour les actions et projets de l'ADNET et ce de manière active.

Les membres représentatifs sont nommés par le Conseil d'Administration par un vote à la majorité absolue parmi les membres actifs et les membres conseils qui en font la demande.

Les membres représentatifs peuvent siéger au bureau et au Conseil d'Administration de l'ADNET.

- **Les membres actifs** sont toute personne physique qui œuvre, dans le respect des présents statuts, à faire connaître, à aider au développement, à représenter, ou à aider pour les actions et projets de l'ADNET et ce de manière active.

Les membres actifs remplissent un dossier d'adhésion et celui-ci doit être approuvé par le Bureau par un vote à la majorité absolue.

- **Les membres conseils** sont toute personne physique ou morale qui peut apporter son soutien et son conseil en matière de transition numérique / digitale écoresponsable. En voici une liste non exhaustive : scientifique, chercheur, politique, association, entreprise privé, etc...

Les membres conseils constitueront une ressource importante pour œuvrer à la transformation numérique des territoires tout en veillant à limiter l'impact écologique de celle-ci.

Les membres conseils pourront siéger dans les différentes commissions ou comités consultatifs créés par le conseil d'administration sur la demande du Président ou de 3 membres du Bureau.

Les membres conseils remplissent un dossier d'adhésion et celui-ci doit être approuvé par le bureau par un vote à la majorité absolue.

- **Les membres adhérents**, sont tous les territoires souhaitant être accompagnés par l'ADNET dans leur transition numérique écoresponsable. En voici une liste non exhaustive : Unions d'états, états, collectivités territoriales (région, département, municipalité), EPCI (métropoles, communautés urbaines, communautés d'agglomération, communautés de communes), etc...

Les membres adhérents soumettent leur demande d'adhésion en remplissant un dossier d'adhésion et seront acceptés comme membres adhérents qu'après une acceptation du Bureau qui vote à la majorité absolue.

Ils doivent être à jour de leur cotisation.

- **Les membres bienfaiteurs**, sont toute personne physique ou morale soutenant financièrement l'association. Ils sont nommés membres bienfaiteurs après un vote à la majorité absolue par le Conseil d'Administration. Il ne remplisse pas de dossier d'admission mais une fiche de contact.

Seuls les membres représentatifs et fondateurs de l'Association siègent au Conseil d'Administration et au Bureau de l'association.

ARTICLE 6 – COTISATIONS

Les membres de l'Association paient une cotisation annuelle qui est définie dans le règlement intérieur et qui est fonction de leur catégorie. Elle devra être acquittée en totalité dans le premier trimestre de chaque année ou sous forme d'abonnement mensuel.

Tout membre n'ayant pas réglé sa cotisation, après deux rappels à intervalle d'un mois, est automatiquement radié de l'association.

ARTICLE 7 - RADIATIONS

- Pour tous les membres :
 - En cas de démission pouvant se faire par mail ou par courrier auprès du Président.
 - En cas de décès
 - En cas de radiation prononcée par le Conseil d'Administration après un vote à la majorité absolue pour motif grave (diffamation, atteinte publique à l'image de l'association ou de l'un de ses membres, non-respect des statuts ou du règlement intérieur, acte délictueux ou criminel à l'encontre de l'association ou de ses membres, etc...).
- Pour les membres du Conseil d'Administration ou du Bureau :
 - Par un vote à l'unanimité des membres fondateurs, du Président et du Secrétaire Général sans avoir à donner de motif légitime.

La personne en sera avisée par tout moyen.

Toute personne qui perd sa qualité de membre de l'association, pour quelque motif que ce soit, perd, de ce fait, ses droits sur les divers fonds versés.

ARTICLE 8 - RESSOURCES

L'association recherche la réalisation de bénéfices uniquement dans le but de permettre soit de financer ses activités, soit pour financer des projets.

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des cotisations,
- Les subventions,
- Les dons,
- Les prestations facturées,
- Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 – COMPTE BANCAIRE

L'association doit avoir un compte bancaire particulier, réservé uniquement à ses propres opérations.

En aucun cas, les fonds ne peuvent être déposés au compte bancaire personnel d'un membre de l'Association.

Le Président et le Trésorier ont la signature pour le compte courant ouvert au nom de « L'Association pour le développement numérique écoresponsable des territoires ».

ARTICLE 10 – LES ORGANES DE L'ASSOCIATION

Les organes de l'Association sont le **Conseil d'Administration**, le **Bureau** et l'**Assemblée Générale**.

• LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Composition du Conseil d'Administration :

Le Conseil d'Administration est composé par les membres fondateurs, et représentatifs de l'association. Tout membre du conseil d'administration a le droit à tout moment, de présenter sa démission. Il pourra être remplacé dans son poste, par un membre volontaire qui aura été approuvé à la majorité absolue du Conseil d'Administration.

Tout membre sortant est rééligible indéfiniment.

Le conseil d'administration se réunit chaque année au mois de janvier en réunion ordinaire pour valider le rapport d'activité, le rapport financier, pour voter le budget et désigner parmi ses membres, le Bureau composé de :

- Un **Président**
- Les **Vice-présidents**
- Un **Secrétaire Général**
- Les **Secrétaires adjoints**
- Un **Trésorier**
- Un **Trésorier adjoint.**

Toutes les fonctions et charges au sein du Bureau et du Conseil d'Administration peuvent être bénévoles ou rémunérées. Les rémunérations sont fixées par le règlement intérieur.

Rôle et attributions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit, sur convocation du Président (qui peut prendre toute forme souhaitée), en séance ordinaire.

Il se réunit également chaque fois que le président ou au moins trois membres du conseil le jugent nécessaire en séance extraordinaire. Dans ce dernier cas, le Président est tenu de réunir le conseil dans les quinze jours (15) suivant la demande écrite des trois membres du Conseil.

Les comptes rendus des réunions sont signés par le Président et le Secrétaire Général.

Le Conseil d'Administration est l'organe de contrôle et de gestion de l'association et dispose de tous les pouvoirs d'administration et de gestion.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité absolue des membres présents. Les délibérations sont prises en fonction de leur teneur soit à main levée soit à bulletin secret.

Procuration peut être donnée par un membre du Conseil d'Administration à un autre membre de celui-ci.

Chaque membre du Conseil d'Administration a un droit de vote.

Les décisions du Conseil d'Administration s'imposent à tous les membres.

Le Conseil d'Administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs soit au Président soit à un ou plusieurs de ses membres désignés nominativement.

Le Conseil d'Administration présente à l'Assemblée Générale, une fois par an, un rapport

moral, un compte rendu d'activité et un rapport financier.

• LE BUREAU

Le Président

Le Président préside le Conseil d'Administration

Il est élu pour un mandat de 3 ans.

Il dirige le Bureau et rend compte au Conseil d'Administration.

Le Président est le représentant légal de l'association. Il représente l'association en Justice et auprès de toute autorité ainsi que dans tous ses rapports avec des personnes physiques ou morales. Le Président réunit le Conseil d'Administration en séance ordinaire ou extraordinaire, préside les réunions du CA et fixe l'ordre du jour.

Il veille à l'exécution des décisions prises et à la réalisation des objectifs de l'association.

Le Président s'engage à porter à la connaissance des membres du Conseil d'Administration toute information recueillie et à rendre compte de toute démarche effectuée ou action entreprise au nom de l'association.

Le Président fixe les dates et établit l'ordre du jour des assemblées ordinaires et extraordinaires, et en informe les membres du Conseil d'Administration.

Le Président est d'office membre de toutes les commissions et comités consultatifs.

En cas de mise en place d'outils de communication le Président sera le directeur de la publication.

En cas d'absence il est remplacé par un membre du Conseil d'Administration qu'il désigne. S'il n'est pas en mesure de désigner son remplaçant, le Secrétaire Général le remplace puis les Vice-Présidents dans l'ordre de nomination en cas d'impossibilité du Secrétaire Général.

Les Vice-Présidents :

Ils sont élus pour un mandat de 1 an.

Ils reçoivent leur directive du Président.

Ils rendent compte directement au Président.

Ils dirigent les différents services de l'exécutif que le Conseil d'Administration juge nécessaire de créer.

Le Secrétaire Général :

Il est élu pour un mandat de 3 ans.

Le Secrétaire Général dirige le service administratif et juridique de l'association.

Le Secrétaire Général est chargé de la correspondance de l'association et tient les archives, notamment les comptes rendus des réunions du Conseil d'Administration, des commissions, des comités consultatifs et des Assemblées Générales.

En cas de mise en place d'outils de communication le Secrétaire Général sera l'administrateur des outils avec le Président.

Le Secrétaire Général est d'office membre de toutes les commissions et comités consultatifs.

En cas d'empêchement ou d'absence du Secrétaire Général, ses suppléants sont les Secrétaires Adjointes dans l'ordre de nomination.

Les Secrétaires adjoints :

Ils sont élus pour un mandat de 1 an.

Les Secrétaires Adjointes font partis du service administratif et juridique de l'association.

Ils reçoivent leurs directives du Secrétaire Général.

Ils rendent compte au Secrétaire Général.

Ils dirigent les différents services administratifs ou juridiques que le Conseil d'Administration juge nécessaire de créer.

Le Trésorier :

Il est élu pour un mandat de 3 ans.

Le Trésorier rend compte au Président.

Le Trésorier veille à l'encaissement des cotisations et de toutes recettes de l'association.

Il exécute tous les paiements décidés par le président ou le Conseil d'Administration, soumet au Conseil d'Administration un compte rendu financier à la fin de chaque exercice, prépare le budget, tient les livres de comptes de l'association.

Il monte et présente si besoin avec le Président les dossiers de demandes de

subventions.

En cas d'empêchement ou d'absence du Trésorier, son suppléant est le Trésorier Adjoint.

Le Trésorier dirige le service financier.

Le Trésorier Adjoint :

Il est élu pour un mandat de 1 an.

Le Trésorier Adjoint fait partie du Service financier.

Il assiste le Trésorier dans les tâches de la gestion financière de l'association.

Il remplace dans ses tâches le Trésorier en cas d'absence ou d'incapacité temporaire.

ARTICLE 11 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'Assemblée Générale est ouverte à tous les membres de l'association et aux personnes physiques ou morales ayant reçu une invitation par le bureau de l'association.

L'Assemblée Générale est convoquée tous les ans en assemblée ordinaire quinze jours après le Conseil d'Administration de janvier.

Une Assemblée Générale extraordinaire est organisée, si besoin, par le président, et après vote du Conseil d'Administration, et comprend tous les membres de l'association qui sont avisés, par écrit, quinze jours au moins avant la date fixée par le Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale est informative, elle permet au bureau de présenter son compte rendu d'activités, son rapport moral et son rapport financier.

Elle permet de recevoir les questions de l'ensemble des adhérents et si celles-ci nécessitent un approfondissement, elles seront débattues en Conseil d'Administration et les réponses seront données avec le PV de l'Assemblée Générale.

L'ordre du jour est reçu avec la convocation.

Le Président, assisté des membres du Bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale et l'activité de l'association. Le Trésorier rend compte de sa gestion et des comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) qui ont été préalablement approuvés par le Conseil d'Administration.

Il sera également présenté le budget et le plan d'action pour l'année à venir.

Elle permet aux participants de se porter candidats à un poste de membres de

l'association.

ARTICLE 12 – RÈGLEMENT INTÉRIEUR

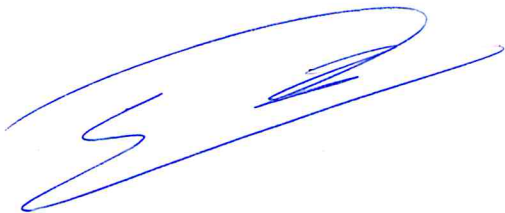
Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'organisation interne de l'association, les rémunérations des membres du Conseil d'Administration et du Bureau ainsi que les cotisations des membres de l'association.

ARTICLE 13 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée par vote à la majorité absolue des 2/3 des membres du Conseil d'Administration un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions du Conseil d'Administration extraordinaire qui statue sur la dissolution.

« Fait à Jassans-Riottier, le 01/02/2021 »



Gregory Jolt

Président

